

SESSION DU 24 mars 2022

VCEU du groupe L'écologie ensemble relatif à la reconnaissance de l'état d'urgence climatique

Exposé des motifs :

Considérant l'accord de Paris du 12 décembre 2015, à l'issue de la Conférence des parties 21 (COP21), qui fixe l'objectif de « *contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels* ».

Considérant la déclaration du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) du 12 décembre 2020 alertant tous les pays sur l'insuffisance des accords de Paris, exhortant tous les pays du monde à déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte et appelant « *chaque pays, chaque ville, chaque institution financière et chaque entreprise* » ainsi que les principaux secteurs émetteurs - tels que le transport maritime, l'aviation et l'industrie - à adopter des plans pour atteindre un niveau d'émission net zéro d'ici 2050 en fixant des objectifs clairs à court terme.

Considérant le résumé pour décideurs du groupe I du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (Climate Change 2021, The Physical Science Basis) qui confirme la responsabilité humaine dans le changement climatique en cours et ses conséquences « *graves, généralisées et irréversibles pour les populations et les écosystèmes* ».

Considérant le résumé pour décideurs du groupe II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability) qui confirme sans équivoque « *que les perspectives de résilience climatique sont de plus en plus limitées si les émissions actuelles de gaz à effet de serre ne diminuent pas rapidement, surtout si un réchauffement climatique de 1,5°C est dépassé à court terme* ».

Considérant la proposition de réglementation de la Commission européenne de septembre 2020 de réviser ses objectifs d'atténuation de gaz à effet de serre (GES) en 2030 à -55 % par rapport à 1990, en vue d'une neutralité carbone en 2050.

Considérant la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui réaffirme l'engagement de la France sur les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant les objectifs annoncés publiquement en session des 16 et 17 décembre 2021 de mettre en conformité, par révision, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Pays de la Loire avec la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Considérant les scénarios de transition pour atteindre la neutralité carbone en 2050 publiés le 30 novembre 2021 par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe) dans le cadre de l'étude « Transition(s) 2050 ». Considérant que l'empreinte carbone moyenne d'un Français est évaluée à 10,8 tonnes équivalent CO₂ par an (dont 2,9 tonnes pour se loger, 2,9 tonnes pour se déplacer, 2 tonnes pour se nourrir), et qu'il faudrait, pour respecter l'accord de Paris sur le climat, réduire cette empreinte annuelle à 2 tonnes, soit une division des émissions par un facteur supérieur à 5.

Considérant les changements climatiques déjà observés en Pays de la Loire, dont l'augmentation de la température annuelle moyenne de 1,2 à 1,8°C au cours des soixante dernières années, l'accélération de l'élévation du niveau marin qui est passé de 1,7mm/an entre 1901 et 2010 à 3,2mm/an entre 1993 et 2014, la baisse du nombre de jours de gelées de 13 jours (à St Nazaire) à 22 jours (au Mans) entre 1971 et 2005, l'augmentation du nombre de journées chaudes

(>25°C) de 5 jours (St Nazaire) à 22 jours (au Mans) entre 1971 et 2015, et au regard du caractère irréversibles et croissants de ces changements.

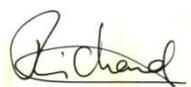
Considérant le rôle clé des collectivités territoriales, qui au niveau local et régional, détiennent 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre selon le GIEC, dont certaines comme la métropole d'Angers ont reconnu à l'unanimité l'urgence climatique.

Considérant l'engagement de la Région Pays de la Loire de « répondre aux enjeux climatiques » par la création d'un groupe d'experts régionaux et la reconnaissance des travaux scientifiques dans la construction des politiques régionales.

Considérant l'objectif affirmé devant les habitantes et les habitants de la région de faire de la transition écologique une priorité de ce mandat.

Le Conseil régional réuni en session du 24 mars 2022 répond à la demande du secrétaire des Nations-Unies et :

- **Reconnaît l'état d'urgence climatique en Région Pays de la Loire ;**
- **Souhaite affirmer l'objectif de réduction de 60% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 sur le territoire des Pays de la Loire par rapport à l'année de référence 1990, dans le but de parvenir à une neutralité carbone au plus tard en 2050 ;**
- **S'engage à l'adoption d'un plan global et détaillé en 2022 intégrant l'urgence climatique dans toutes les politiques régionales afin de parvenir à des émissions nettes nulles d'ici 2050 en établissant une feuille de route claire et mesurable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs, et d'autre part, afin de réduire les vulnérabilités existantes et se préparer aux impacts déjà inéluctables des changements climatiques sur le territoire régional ;**
- **Invite toutes les parties prenantes de notre territoire – citoyens, associations, entreprises et collectivités – à adopter ce même engagement indispensable en faveur du climat ;**
- **Agit via l'Association des Régions de France pour inviter le Gouvernement et l'Union européenne à respecter leurs engagements internationaux.**



Elsa Richard
Conseillère régionale